

**212****DQ3.1****Bouchard, Suzanne (BAPE)**Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement  
sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard**De:** Marcel [muncapmaire@globetrotter.net]**MRC L'Islet****6212-03-045****Envoyé:** 18 avril 2005 11:12**À:** suzanne.bouchard@bape.gouv.qc.ca**Objet:** Demande d'informations

Bonjour madame,

J'ai bien reçu votre demande d'informations concernant le PGMR de la MRC de Montmagny. Votre question est la suivante :

Quelle est la raison ayant incité la MRC de Montmagny, dans son plan de gestion des matières résiduelles, à ne pas limiter ou interdire la disposition de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire ?

La réponse se retrouve à la page 15 , 1ier paragraphe du même plan de gestion alors qu'il y est mentionné que "*La MRC de Montmagny ne possède aucun lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) sur son territoire. Les matières résiduelles de la Ville de Montmagny et des municipalités situées dans la partie nord du territoire sont acheminées vers le L.E.S. de l'Anse-à-Gilles situé dans la MRC de L'Islet. Trois municipalités situées dans la partie centre ouest du territoire acheminent leurs matières résiduelles au L.E.S. de Armagh dans la MRC de Bellechasse. Six municipalités procèdent à l'enfouissement dans des sites de dépôts en tranchées.*"

Il aurait été difficile pour la MRC de Montmagny d'interdire la disposition de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire alors qu'elle n'a rien à voir dans la gestion du site actuel.

Je demeure à votre à l'entière disposition de la commission du BAPE pour toute autre information.

Marcel Catellier, maire  
Cap-Saint-Ignace

2005-04-18